

Exercez-vous en UMF ?

LES MÉDECINS qui exercent en UMF facturent généralement sur base horaire les services qu'ils rendent. Or, l'entente particulière sur l'enseignement prévoit différents codes selon la nature de l'activité accomplie par le médecin. Ces distinctions donnent souvent lieu à des questions de la part des médecins. Êtes-vous de ceux-ci ?

La deuxième section de l'entente particulière sur l'enseignement fixe les modalités de rémunération qui sont spécifiques aux UMF adhérentes, qu'elles soient en milieu hospitalier ou en CLSC. À la suite d'une évaluation de la charge de travail de chaque milieu, un comité paritaire fixe des banques d'heures pour certaines activités de supervision ou de pédagogie. Les activités cliniques, pour leur part, ne font pas l'objet de telles banques.

Pourquoi faire la distinction entre les activités cliniques, de supervision et pédagogiques ? Simplement pour savoir quelle proportion de l'enveloppe de rémunération des omnipraticiens est consacrée à des activités qui, de l'avis de la Fédération, incombent aux universités et au ministère de l'Éducation.

Bien qu'on puisse souhaiter que la facturation soit distincte pour chacune de ces activités, le plus important est qu'elle permette de voir les heures consacrées aux activités des deux secteurs particuliers à ces milieux, soit la supervision et les activités pédagogiques auprès des étudiants et des résidents.

Services cliniques

Pour les services cliniques, il existe trois codes d'activité, soit 051030, 051032 et 051043. Les activités cliniques (051030) sont celles qu'effectuent les médecins dans différents milieux : soins courants ou d'urgence, suivi des résultats de laboratoire, appels aux patients, gestion des dossiers. Toutefois, la participation à une rencontre multidisciplinaire portant sur l'évaluation ou les soins à prodiguer à un patient se facture sous le code d'activité 051032.

Les activités médico-administratives, comprenant

Le D^r Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

la participation à des comités et aux assemblées du CMDP, du service ou du département et à des rencontres multidisciplinaires qui n'ont pas de lien avec les soins à un patient particulier se facturent avec le code d'activité 051043. Toutefois, comme nous venons de le voir, le suivi des épreuves de laboratoire et la gestion des dossiers de patients ne sont pas des activités médico-administratives, mais bien clinico-administratives (code d'activité 051030).

Vous remarquerez que le traitement décrit est comparable à celui qui s'applique en CLSC ou dans tout autre milieu où les médecins sont rémunérés sur base de temps. Par ailleurs, en ce qui concerne les activités médico-administratives, une précision s'impose. Certains médecins exercent selon plusieurs modes, disons trois heures par deux semaines à tarif horaire en UMF et une centaine d'heures par mois à l'acte à l'urgence et à l'hospitalisation. Lorsqu'ils assistent à des réunions du CMDP, par exemple, c'est surtout du fait de leurs activités à l'acte au sein de l'établissement. Ils ne devraient donc pas réclamer de rémunération sur base de temps pour leur participation à ces activités. Cela dit, lorsqu'ils assistent à des réunions du service de l'UMF ou à des comités d'évaluation de la qualité de l'acte au sein de cette unité, ils sont en droit de faire appel à la rémunération horaire de l'UMF.

Supervision

Les activités de supervision ne sont pas exclusives aux UMF. Toutefois, les médecins y consacrent une part beaucoup plus importante de leur temps que dans d'autres milieux de travail. C'est d'ailleurs le seul endroit où les activités de supervision et de pédagogie sont expressément rémunérées sur base horaire. Ailleurs, la supervision est rémunérée par des suppléments d'une demi-journée, mesure aussi accessible en UMF, malgré le fait que la supervision y soit rémunérée à tarif horaire ou à honoraires fixes.

Qu'est-ce qui constitue une activité de supervision ? C'est la supervision directe, au miroir ou par vidéo, la discussion de cas avec les résidents ou les étudiants et la révision des notes que les résidents ont consigné

(Suite à la page 135) >>>

Généralités

Cabinet et domicile

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

Ententes particulières et Annexes

En fin... la facturation noir sur blanc

◀◀◀ (Suite de la page 136)

aux dossiers de leurs patients. Il arrive parfois qu'un médecin superviseur ne fasse pas exclusivement de la supervision durant une période. Il peut ainsi assurer le service de consultation sans rendez-vous, tout en revoquant les patients évalués par l'étudiant ou le résident qui travaille avec lui. Il s'agit alors aussi d'activités de supervision. Dans toutes ces situations, il devrait facturer à l'aide du code d'activité 051069.

Lorsqu'un médecin est affecté de façon séquentielle à deux activités durant la même journée ou portion de journée, il facture alors chacune des activités selon la nature du service. À titre d'exemple, celui qui donne un cours aux résidents durant une portion de la matinée et qui enchaîne avec des activités cliniques répartira ses heures entre les deux.

Activités pédagogiques

L'entente couvre aussi les activités dites « académiques ». Quatre types de situations sont ici prévus : l'encadrement clinique et pédagogique, l'analyse et l'évaluation de dossiers, la gestion administrative de l'UMF et le développement d'instruments d'enseignement.

L'encadrement clinique et pédagogique vise des activités relevant de l'UMF et celles-ci seront généralement effectuées dans l'UMF. Font partie de ces activités les cours théoriques et la participation à des ateliers mis sur pied pour les résidents pour remplir les objectifs du programme de résidence. La révision avec les résidents du contenu clé en médecine familiale est aussi de cette nature. Le temps consacré à ces activités se facture avec le code d'activité 051068.

Ces ateliers ou cours de formation servent spécifiquement en UMF. Il n'est pas question ici d'ateliers créés pour l'ensemble des médecins qui sont aussi offerts aux résidents, comme l'ACLS, l'ATLS, l'APLS, l'ALSO ou l'ANLS. Il ne suffit pas que les instructeurs détiennent une nomination à l'UMF pour transférer le coût de telles formations à l'enveloppe de rémunération des omnipraticiens lorsqu'elles sont offertes aux étudiants ou aux résidents.

Les activités qui ont lieu à l'université ne sont généralement pas visées non plus par ce code d'activité, tout comme le temps de déplacement pour se rendre ou participer à un comité du programme ou les activités du département universitaire.

L'analyse des dossiers patients peut se faire à des

fins d'enseignement, pour vérifier comment les résidents évaluent et traitent certaines maladies ou pour leur expliquer comment le faire. Lorsque ces exercices se font dans un but de contrôle de la qualité avec l'ensemble des dossiers du milieu, autant les dossiers des résidents que ceux des patrons, il s'agit d'activités médico-administratives et non pédagogiques.

L'analyse des dossiers des résidents, de façon à s'assurer qu'ils sont exposés à un éventail de problèmes de santé ou de clientèles ou bien aux fins d'enseignement ou d'évaluation, constitue des activités visées. La facturation se fait avec le code d'activité 051031. Il en va de même de la rencontre d'évaluation d'un résident en cours ou en fin de stage.

Il existe un code pour les activités de gestion administrative qui est spécifique à l'UMF. Il s'agit de celles qu'assurent le chef, ou les médecins qui l'assistent, pour établir l'horaire de supervision, le partage des plages d'activité entre les résidents, la gestion du budget servant à financer la recherche, le personnel de l'UMF en soutien à la recherche, l'approbation des formations destinées aux médecins de l'unité et la participation à des entrevues de candidats, au besoin. Ces heures se facturent avec le code 051028. Les activités qu'assumerait le chef dans un autre milieu, telles que l'établissement de l'horaire de garde pour le service de consultation sans rendez-vous ou quelque chose de comparable, sont des activités médico-administratives liées aux services cliniques.

Enfin, le développement d'instruments pédagogiques est une activité pédagogique qui se facture avec le code 051027. Bien que ce travail s'effectue généralement à l'UMF, certaines activités peuvent faire exception. C'est le cas de la concertation entre unités pour la mise sur pied des cours ou des outils de formation que les médecins collaborateurs devraient autrement faire séparément, rencontres de travail qui se tiennent souvent dans un lieu qui n'est pas l'UMF de chacun. Les heures consacrées à de telles activités peuvent être réclamées selon les banques d'heures d'activités pédagogiques.

EST-CE UN PEU plus clair ? Assurez-vous surtout de faire la distinction entre les trois secteurs d'activités. Le mois prochain, nous traiterons du nouvel encadrement de la psychothérapie. D'ici là, bonne facturation ! 🍷

Généralités

Cabinet et domicile

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifique

Ententes particulières
et Annexes